

RÉPONSES DE L'AHQ-ARQ À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DES DEMANDERESSES

- 1. Références :**
- i) Pièce C-AHQ-ARQ-0014, page 11
 - ii) Pièce A-0014, article 6
 - iii) Pièce B-0028, page 36, lignes 1 à 5
- i) *« l'impact favorable sur la demande du gaz naturel de l'interdiction formelle d'installation et de réparation d'appareils de chauffage de l'espace et de l'eau fonctionnant au mazout et l'inexistence d'une telle interdiction pour le gaz naturel » (Nous soulignons, note de bas de page omise)*
- ii) *« 6. À compter du 31 décembre 2023, il est interdit, dans un bâtiment résidentiel existant, d'installer ou de faire installer une chaudière, un générateur d'air chaud ou un chauffe-eau fonctionnant en tout ou en partie au mazout.*
- Il est également interdit, dans un bâtiment résidentiel existant et à compter de cette même date, d'installer ou de faire installer une chaudière, un générateur d'air chaud ou un chauffe-eau fonctionnant en tout ou en partie au moyen d'un combustible fossile si cet appareil a pour but de remplacer un appareil fonctionnant en tout ou en partie au mazout.» (Nous soulignons)*
- iii) *Des changements aux exigences techniques des certifications pourraient non seulement inciter les écoquartiers à délaisser complètement le gaz naturel, mais aussi inciter les promoteurs immobiliers à ne plus installer de systèmes de chauffage au gaz naturel. Depuis le 1er janvier 2021, le gaz naturel n'est plus une source d'énergie principale reconnue pour le volet maison de la certification Novoclimat.*

Demandes :

- 1.1. À la référence i), l'AHQ-ARQ indique qu'il n'y a pas d'interdiction formelle pour le gaz naturel. En référence ii), le Gouvernement du Québec interdit le remplacement d'équipement au mazout par un autre fonctionnant au moyen d'un combustible fossile. En référence iii), Aviseo indique que le gaz naturel n'est plus admissible au programme Novoclimat. Veuillez concilier la position de l'AHQ-ARQ en référence i) et les dispositions du règlement en référence ii) et celles du programme Novoclimat en référence iii).

Réponse :

En remettant l'extrait de la référence i) dans son contexte, on peut constater que l'AHQ-ARQ fait simplement référence à la réponse suivante d'Aviseo à la demande de renseignements de la Régie qui a été fournie en date du 23 mars 2022¹ :

« 8.1.1. Veuillez préciser si l'interdiction formelle stipulée en référence (ii) visant le mazout existe aussi pour le gaz naturel? Veuillez élaborer.

Réponse :

À notre connaissance, il n'y a pas de telle interdiction visant le gaz naturel pour l'instant. Le rapport d'Aviseo en référence (i) avait pour but de faire état du risque selon lequel, à l'instar du mazout, une telle situation se présente durant la prochaine décennie.

8.1.1.1. Le cas échéant, veuillez produire une référence présentant une telle interdiction formelle visant le gaz naturel.

Réponse :

Nous référons à notre réponse à la question 8.1.1. » (Nous soulignons)

Par conséquent, l'AHQ-ARQ soumet qu'elle n'est pas en mesure de justifier une affirmation d'Aviseo que l'intervenante a simplement reprise dans son mémoire, ni de concilier une telle affirmation avec d'autres références.

1.2. Veuillez confirmer que le gaz naturel est un combustible fossile.

Réponse :

L'AHQ-ARQ le confirme.

2. Références : i) Pièce C-AHQ-ARQ-0014, page 18

ii) Pièce B-0028

- i) L'AHQ-ARQ recommande à la Régie de prendre acte que les prévisions du Rapport Aviseo selon lesquelles il y aurait une augmentation de la fréquence des événements climatiques extrêmes d'inondations, spécialement dans le sud du Québec, ne sont pas fondées. [...] L'AHQ-ARQ recommande à la Régie de prendre acte que, contrairement à ce que prétend le Rapport Aviseo, les risques physiques en lien avec les changements climatiques ne seraient pas en hausse mais plutôt en baisse sur la période 2021-2030. » (Nous soulignons)

¹ B-0153, page 27, demande 8.1.1 et 8.1.1.1.

Demandes :

- 2.1. Veuillez reproduire les extraits pertinents du Rapport Aviseo (référence ii) permettant de constater les « prévisions » portant sur les « inondations » indiquées à la référence i).

Réponse :

À la page 11 du Rapport Aviseo² :

« Bien qu'il ne s'agisse pas de risques liés aux politiques publiques ou environnementales, un risque connexe qu'il convient aussi de mentionner dans une discussion plus large des enjeux environnementaux est certes celui des changements climatiques sur les installations. Un rapport de Con Edison, une entreprise qui distribue entre autres du gaz naturel, souligne que, de façon générale, l'entreprise sera confrontée à davantage de vulnérabilités en lien avec les changements climatiques tels que les changements futurs de température, d'humidité, de précipitation, du niveau de la mer et de l'augmentation de la fréquence des événements climatiques extrêmes. La vulnérabilité la plus importante en ce qui a trait aux activités de distribution du gaz naturel est liée aux précipitations abondantes. En ce qui a trait à Intragaz, les températures extrêmes de l'été sont maintenant plus fréquentes en raison des changements climatiques et elles peuvent affecter la capacité des compresseurs utilisés pour l'injection du gaz au site de Saint-Flavien, ce qui a d'ailleurs nécessité l'accroissement de la capacité des refroidisseurs pour compenser la possibilité de chaleurs extrêmes durant la période estivale.

De fait, plusieurs actifs sont situés sous terre les rendant ainsi vulnérables aux infiltrations d'eau causées par des inondations ou des précipitations abondantes. Une telle infiltration d'eau dans les installations pourrait se traduire par l'entrée de l'eau dans les conduits de gaz naturel résultant en une baisse de pression et causant une interruption de service. D'ailleurs, des inondations importantes dans la région de l'Outaouais en 2017 ont entraîné des coûts additionnels pour assurer la sécurité des clients de Gazifère affectés par les inondations. Des risques physiques similaires découlant des changements climatiques sont d'ailleurs succinctement énoncés dans le Rapport sur la résilience climatique produit par Énergir en 2021. » (Notes de bas de page omises; nous soulignons)

Dans cet extrait, le Rapport Aviseo utilise l'exemple d'un rapport de Con Edison pour transposer au Québec une prévision de l'augmentation de la fréquence d'événements climatiques extrêmes.

² B-0028, pages 11 et 12 (PDF 12 et 13).

De plus, le Rapport Aviseo fait référence au Rapport sur la résilience climatique produit par Énergir en 2021 qui prévoit une « Gravité accrue des événements météorologiques extrêmes » dont les inondations³.

Gazifère fait ainsi le lien entre le rapport de Con Edison et sa propre situation prévue⁴ :

« Pour sa part, Gazifère réfère l’intervenant à la section intitulée « Risques physiques en lien avec les changements climatiques » de l’étude préparée par Aviseo (pièce EGI-3) dans laquelle le consultant réfère à un rapport de Con Edison qui souligne que, de façon générale, l’entreprise sera confrontée à davantage de vulnérabilités en lien avec les changements climatiques, tels que l’augmentation de la fréquence des événements climatiques extrêmes. À la lumière de ce rapport, il y a lieu de croire que Gazifère ne sera pas à l’abri de tels risques, surtout dans un contexte où, au cours des 5 dernières années, la région de l’Outaouais a été touchée par des inondations importantes à deux reprises, soit en 2017 et 2019. » (Nous soulignons)

2.2. Veuillez également reproduire les extraits pertinents du Rapport Aviseo (référence ii) permettant à l’AHQ-ARQ de soutenir, à la référence i), que le Rapport Aviseo « prétend » que les « risques physiques » sont en hausse.

Réponse :

Voir la réponse à la demande 2.1.

De plus, le Rapport Aviseo présente le tableau suivant où il indique que les risques découlant des politiques environnementales et publiques seraient en hausse⁵ :

Tableau 6 : Matrice d’évolution des risques pour la période 2021-2030 comparativement à la décennie 2010-2020 – Énergir, Gazifère, Intragaz

Risques	Énergir	Gazifère	Intragaz
Politiques environnementales et politiques publiques	En hausse	En hausse	En hausse
Composition de la clientèle	En hausse	En hausse	Similaire
Contexte énergétique	En hausse	En hausse	En hausse
Taille	Similaire	En hausse	Similaire
Partenaires d’affaires	En hausse	En hausse	Similaire

³ B-0132, page 15 (PDF 16).

⁴ B-0218, pages 18 et 19, réponse 9.1.

⁵ B-0028, page 37 (PDF 38), tableau 6.

Enfin, l'expert Dr. Brown retenu par les Demanderesses partage la même interprétation que l'AHQ-ARQ sur la hausse des risques physiques mentionnée au Rapport Aviseo⁶ :

« Q43. Are there other risks mentioned in the Aviseo report that you have not discussed so far?

A43. Yes. The Aviseo report discusses some operating risks which I consider apply generally to gas utilities rather than to the Utilities specifically. For example, the report mentions that climate change is giving rise to increased physical risks impacting distribution and storage facilities. I am not aware of any reason to expect such risks to have a greater impact on the Utilities in Quebec than they would have on other gas utilities in other parts of North America. Provided that the regulatory framework supports the Utilities in addressing these risks (for example, through allowing a return of and on necessary investment in strengthening infrastructure, and recovery of expenditure on insurance and repairs), I would not expect these risks to have an impact on the cost of capital or the allowed return. I would also not expect these issues to have an impact on business risk for Énergir that is different from the impact on business risk for the utilities in Dr. Villadsen's gas LDC sample.

» (Nous soulignons)

⁶ B-0027, pages 28 et 29 (PDF 31 et 32), Q43.